

2010 Budget





# INTRODUCTION



## PRÉSENTATION DU BUDGET

Le budget de la Ville de Montréal est présenté selon les normes de présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), conformément aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et à titre de municipalité centrale au sein de l'agglomération, la Ville de Montréal assume la gestion :

- des services relevant des **compétences d'agglomération** pour les 16 villes liées de l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, soit les 15 villes reconstituées et la ville de Montréal, laquelle se divise en 19 arrondissements;
- des services relevant des **compétences locales** pour le territoire de la ville de Montréal, divisé en 19 arrondissements.

À cet égard, la Ville de Montréal confectionne un seul budget. L'information financière y est présentée de manière à respecter la structure de gouvernance, laquelle oblige une répartition budgétaire établie en fonction du **partage des compétences**, c'est-à-dire selon les instances décisionnelles qui sont responsables de ces compétences.

Plus précisément, le budget de la Ville de Montréal est divisé en trois grandes sections, avec leurs subdivisions :

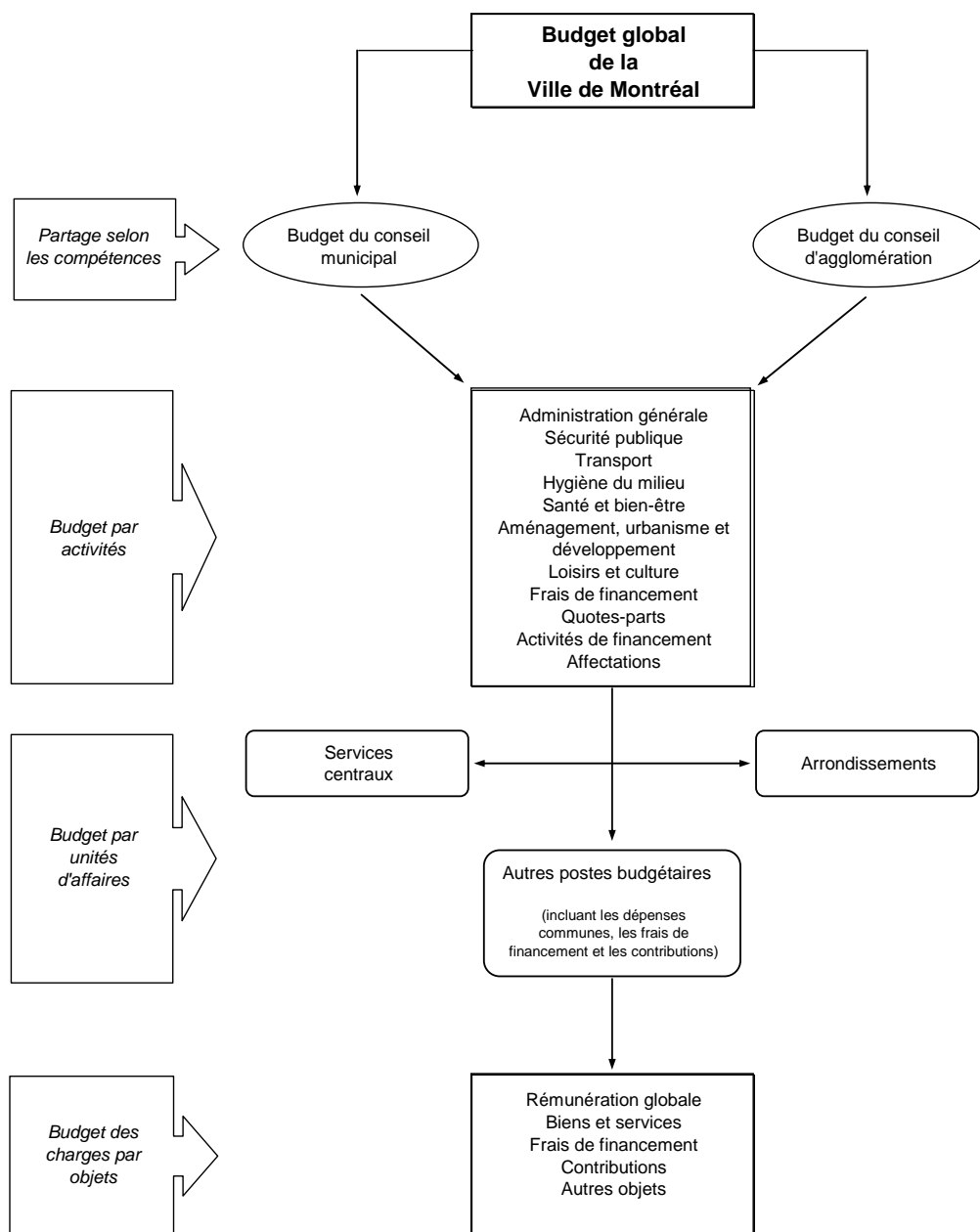
1. **Le budget global** : ce budget comprend à la fois les sommes reliées aux compétences d'agglomération et aux compétences locales. Ce budget :
  - présente les objets de revenus et les charges par activités de fonctionnement;
  - est présenté selon la structure organisationnelle de la Ville de Montréal, c'est-à-dire par arrondissements, par services centraux ainsi que par postes budgétaires, lesquels incluent les dépenses communes, les frais de financement et les contributions;
  - présente les charges par objets;
  - présente un sommaire du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012.
2. **Le budget du conseil municipal** : il s'agit du budget qui est adopté par le conseil municipal de Montréal pour exercer les compétences locales sur le territoire de Montréal. Il inclut les budgets alloués aux conseils d'arrondissement pour exercer les compétences dont ils ont la responsabilité. Ce budget :
  - présente les objets de revenus et les charges par activités de fonctionnement;
  - présente également le Programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

3. **Le budget du conseil d'agglomération** : il s'agit du budget qui est adopté par le conseil d'agglomération pour exercer les compétences d'agglomération sur le territoire de l'île de Montréal. Ce budget :

- présente les objets de revenus et les charges par activités de fonctionnement;
- présente également le Programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

La figure suivante illustre la présentation du budget de 2010 de la Ville de Montréal.

**Figure 1**  
**Présentation du budget global de la Ville de Montréal**



### Le partage du budget global

Le partage du budget global entre le budget du conseil municipal et le budget du conseil d'agglomération s'effectue en fonction des compétences respectives de chacune de ces instances décisionnelles, conformément aux dispositions législatives suivantes :

- la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
- le *Décret du gouvernement du Québec concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005 du 8 décembre 2005)* et ses modifications;
- la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal*.

Ainsi, les dépenses effectuées par la Ville de Montréal, en sa qualité de municipalité centrale, dans l'exercice des compétences d'agglomération, doivent être imputées au budget du conseil d'agglomération. Les dépenses administratives relatives à l'exercice des compétences d'agglomération doivent également être imputées au budget du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, certaines dépenses ont une vocation mixte, c'est-à-dire qu'elles sont réalisées à la fois dans l'exercice des compétences d'agglomération et dans celui des compétences locales. Il s'agit autant de dépenses mixtes liées aux activités d'administration générale (ex. : finances, capital humain, etc.) imputées au conseil d'agglomération, en vertu d'un taux des dépenses d'administration, que des dépenses mixtes liées aux activités autres que celles d'administration générale (ex. : transport, loisir, culture, etc.) qui, elles, sont déterminées selon la nature des activités et des projets et partagées selon différents critères. Toutes les dépenses mixtes sont réparties en conformité avec le règlement sur le partage des dépenses mixtes adopté par le conseil d'agglomération.

Par ailleurs, les dépenses d'agglomération sont financées en majeure partie par les quotes-parts versées par les 16 villes liées. Celles-ci sont établies en proportion du potentiel fiscal propre à chaque ville liée, selon les règles prescrites par le MAMROT.

Le détail de la répartition des charges entre le budget du conseil d'agglomération et celui du conseil municipal est présenté à l'annexe 2.

